

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

## N° 2025 – 011

**Objet : Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et extension du groupe scolaire René Cassin et autres équipements publics(marché n°2019-30) -Avenant n°3**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-2 et suivants,

**Vu** la décision n°2020-009 du 13 février 2020 attribuant le marché à l'entreprise SAMOP pour un montant de 141 450,00 € HT, soit 169 740,00 € TTC,

**Vu** la décision n°2020-057 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 suite à une erreur de calcul dans le montant total de la tranche optionnelle 3, entraînant une plus-value de 6 400,00 € HT, soit 7 680,00 € TTC,

**Vu** la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant la conclusion d'un avenant n°2 sans incidence financière.

**Considérant** que l'entreprise SAMOP a établi sa Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire lors de la soumission de son offre selon un programme de travaux différents,

**Considérant** que l'augmentation de la durée des travaux suite au nouveau programme et que l'attribution des marchés de travaux a entraîné la nécessité d'établir un avenant pour accorder à l'entreprise SAMOP une rémunération supplémentaire,

**Considérant** que cet avenant entraîne une plus-value de 14 142,97 € HT, soit 16 971,44 € TTC,

**Considérant** que le nouveau montant du marché s'élève à 161 992,97 € HT, soit 194 391,56 € TTC

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 30/01/2025

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

